

VENTE DES PARTS SOCIALES DETENUES PAR LA VILLE AU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION (CRCAMR)

Le présent rapport a pour objet la vente des parts sociales détenues par la Ville dans la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion (CRCAMR).

La Ville possède à son actif 378 parts sociales de la CRCAMR qui sont valorisées à 304,90 € dans son patrimoine. Cette situation résulte de prêts effectués à la fin des années 1980 et au début des années 1990, conditionnés à l'achat de parts sociales pour acquérir le statut de sociétaire.

Cette participation au capital générait pour la collectivité la perception de dividendes à concurrence de 60€ par an environ.

Cependant, la Ville n'a pas pour vocation à être actionnaire d'établissements bancaires. Aussi, considérant le poids symbolique de la Ville dans le capital de la CRCAMR (moins de 0,01 %) et compte tenu du fait que la vente de ces parts est sans incidence sur la relation avec la banque comme sur les conditions financières des prêts, la Ville a proposé à la CRCAMR de procéder au rachat de ces actions. La cession est ainsi intervenue en 2019, pour un montant de 578,34 €.

Ce montant a été enregistré au chapitre 77 « produits exceptionnels » et, par erreur, à la nature 7788 « produits exceptionnels divers ». Afin de procéder aux écritures de sortie de l'actif, il convient de régulariser les écritures liées à la cession de ces parts.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente des 378 parts sociales détenues par la Ville dans la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion (CRCAMR), pour un montant de 578,34 €, et de procéder aux écritures de régularisation,
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondant à cette affaire.